

## SEANCE DU 10 MARS 2015

Séance du 10 mars 2015

L'an deux mille quinze

et le mardi dix mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jacques GIRAULT, Maire

Présents : Marie-Hélène BAZIN, Jacques FONTENY, Thérèse BOTTET, Benoît LEGER Adjoints, Gérard MONDON, Gérard VIDEUX, Gilles BELLET, Patricia LEVEILLE, Micheline STRYKALA, Christophe LACHERE, Carine RADET, Marie-Laure DOZIER, Rémy GALLIMARD.

Date de Convocation : 3 mars 2015 - Date d’Affichage : 11 mars 2015

Présents : 14 Votants : 14

Absente excusée : Fabienne GITTON

Secrétaire : Rémy GALLIMARD

### **Approbation du compte-rendu du 10 février 2015 :**

Adopté à l'unanimité.

### **Adoption du projet Ecole :**

M. le Maire rappelle le projet de construction d'un groupe scolaire dont l'architecte chargé du dossier a été nommé lors du conseil municipal du 2 décembre 2014.

Afin de mener à bien ce projet, il y a lieu de déposer dans un premier temps une demande de permis de construire.

Dès l'obtention de ce permis de construire, il faudra lancer la procédure pour la réalisation des travaux.

M. le Maire précise que le coût des travaux est évalué à 1 197 140 € HT.

OUI cet exposé, le Conseil Municipal

**AUTORISE** le Maire

- à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation du projet de construction
- à lancer la procédure d'appels d'offres pour une réalisation des travaux dans les meilleurs délais possibles,
- et à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

### **Adoption de la mise en place d'un règlement de cimetière :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2223 et suivants ;

Vu le Nouveau Code Pénal, notamment les articles 225.17 et suivants ;

Vu la loi 93-23 du 8 janvier 1993 ;

Vu le décret n° 95-953 du mai 1995 portant règlement national des Pompes Funèbres ;

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 ;

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité et le maintien du bon ordre ainsi que de la décence dans le cimetière,

M. le Maire présente au Conseil Municipal le règlement intérieur du cimetière d'AUTRY-LE-CHATEL figurant en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'adopter le règlement du cimetière communal figurant en annexe,  
**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

**Séance levée à 20h45.**